



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

174^e Année – N° 47

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 28 Mars 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté nommant le citoyen Erns François EXCEUS Directeur Général du Centre Financier International de l'Île de La Gonâve.
- Arrêté renouvelant pour une période complémentaire de dix-huit (18) mois le mandat de la Commission Présidentielle dénommée : «Commission Nationale pour la Modernisation du Transport en Commun».

* * *

AVIS

- Avis approuvant la modification apportée aux Statuts, à l'Acte constitutif ainsi que l'Acte de souscription de la société anonyme dénommée :
«TROPICAL RECYCLING, S.A.»
- Procès-verbal y annexé.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment ses articles 136 et 142 ;

Vu le Décret du 9 décembre 2015 créant le Centre Financier International de l'Île de La Gonâve ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant Révision du Statut Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Directeur Général du Centre Financier International de l'Île de La Gonâve;

Sur le rapport du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le citoyen Erns François EXCEUS est nommé Directeur Général du Centre Financier International de l'Île de La Gonâve.

Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Économie et des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 février 2019, An 216^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Ronald Grey DÉCEMBRE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment ses articles 19, 136 et 163 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 créant la Commission Présidentielle dénommée : «Commission Nationale pour la Modernisation du Transport en Commun» ;

Considérant que la durée initialement accordée à la Commission Présidentielle dénommée : « Commission Nationale pour la Modernisation du Transport en Commun » pour l'accomplissement de son mandat se révèle insuffisante ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le mandat de la Commission Présidentielle dénommée : « Commission Nationale pour la Modernisation du Transport en Commun » ;

Sur le rapport des Ministres des Affaires Sociales et du Travail, des Travaux Publics, Transports et Communications, du Commerce et de l'Industrie, et de l'Économie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le mandat de la Commission Présidentielle dénommée : « Commission Nationale pour la Modernisation du Transport en Commun » est renouvelé pour une période complémentaire de dix-huit (18) mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2.- Le présent arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 24 janvier 2019, An 216^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de l'Économie et des Finances



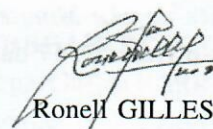
Ronald Grey DÉCEMBRE

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications



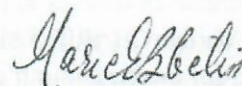
Fritz CAILLOT

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Ronell GILLES

La Ministre des Affaires Sociales et du Travail



Marie Elise BRISSON GELIN